

Décision n° 2023-012

Objet : MAPA 23003 – Fourniture et installation de matériel sportif sur la base nautique de la Magdeleine à Samois-sur-Seine – Lot n°1 Simulateurs d'aviron
Procédure déclarée sans suite

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique issu du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de publicité lancé le 06 février 2023 sur le site Achat public et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif à la fourniture et l'installation de matériel sportif sur la base nautique de la Magdeleine à Samois-sur-Seine, alloti en trois (3) lots, comme suit :

- Lot n°1 : Simulateurs d'aviron,
- Lot n°2 : Ergomètres dynamiques,
- Lot n°3 : Ergomètres statiques de grande taille et de taille normale,

Considérant l'absence de candidature et d'offre pour le lot n°1 – simulateurs d'aviron,

Considérant qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R 2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour le motif énoncé ci-dessus,

DÉCIDE

Article 1 :

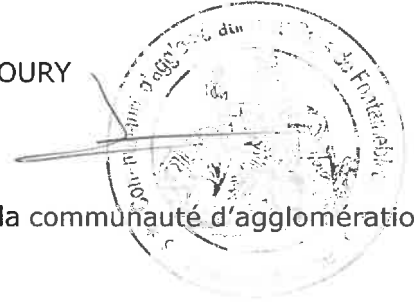
De déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité, le lot n°1 simulateurs d'aviron du marché relatif à la fourniture et l'installation de matériel sportif sur la base nautique de la Magdeleine,

Article 2 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 09/03/23

Pascal GOUHOURY



Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le 10/03/23
Date de mise en ligne le 10/03/23
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr